



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 11 Octobre 2022

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

2022-14

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 04 octobre 2022

Présidente de séance :

- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent·e·s :

- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LEFORT Audrey – membre élu
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Mandat(s) :

Mandant(s)
Mme MONCOND'HUY Léonore

Mandataire(s)
Mme PAUMIER Hélène

Absents Excusé·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péricolaire et accompagnement à la
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives

CAISSE DES ÉCOLES – Décision Modificative n°2

Les subventions ayant financé des biens amortissables doivent être amorties. Il est nécessaire en conséquence d'inscrire les crédits nécessaires pour l'amortissement des subventions pour l'exercice 2022.



Il vous est proposé les crédits supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	596,00 €	
042	Opérations d'ordre entre section		596,00 €
TOTAL		596,00 €	596,00 €

INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		596,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	596,00 €	
TOTAL		596,00 €	596,00 €

Après examen du dossier, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

ADOPTÉE

Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,


Hélène PAUMIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - Caisse des Ecoles (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26860018600012

POSTE COMPTABLE : Trésorerie Principale Municipale

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

Caisse des Ecoles - Budget Principal - DM - 2022

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	Caisse des Ecoles Budget Principal	DM 2022
-------------------	-----------------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		Financier

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Recettes réelles de fonctionnement/population		
3	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	596,00	596,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		596,00	596,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	596,00	596,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		596,00	596,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 192,00	1 192,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	58 915,00	0,00	0,00	0,00	58 915,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	167 000,00	0,00	0,00	0,00	167 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		225 915,00	0,00	0,00	0,00	225 915,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		225 915,00	0,00	0,00	0,00	225 915,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	85,00		596,00	596,00	681,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 985,00		0,00	0,00	2 985,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 070,00		596,00	596,00	3 666,00
TOTAL		228 985,00	0,00	596,00	596,00	229 581,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	229 581,00
------------------------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	201 886,98	0,00	0,00	0,00	201 886,98
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		201 886,98	0,00	0,00	0,00	201 886,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		201 886,98	0,00	0,00	0,00	201 886,98
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 985,00		596,00	596,00	3 581,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 985,00		596,00	596,00	3 581,00
TOTAL		204 871,98	0,00	596,00	596,00	205 467,98

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	24 113,02
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	229 581,00
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	85,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Caisse des Ecoles - Budget Principal - DM - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		596,00	596,00	596,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		596,00	596,00	596,00
	TOTAL	0,00	0,00	596,00	596,00	596,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	596,00
-----------------------------------------------------	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		596,00	596,00	596,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Caisse des Ecoles - Budget Principal - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		596,00	596,00	596,00
TOTAL		0,00	0,00	596,00	596,00	596,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
----------------------------------------------------------------	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		596,00
-----------------------------------------------------	--	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		596,00	596,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	596,00	596,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	596,00
------------------------------------------------------	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	596,00	596,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	596,00	596,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	596,00
-----------------------------------------------------	---------------

Caisse des Ecoles - Budget Principal - DM - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	596,00	596,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	596,00	596,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	596,00
------------------------------------------------------	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		596,00	596,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	596,00	596,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	596,00
-----------------------------------------------------	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	58 915,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 915,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	49 500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	7 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	167 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	132 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		225 915,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		225 915,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	85,00	596,00	596,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 985,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 985,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 070,00	596,00	596,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 070,00	596,00	596,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		228 985,00	596,00	596,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	596,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	201 886,98	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	144 886,98	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	55 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	2 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		201 886,98	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		201 886,98	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 985,00	596,00	596,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 985,00	596,00	596,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 985,00	596,00	596,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		204 871,98	596,00	596,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	596,00
------------------------------------------------------	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	596,00	596,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	596,00	596,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	596,00	596,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	596,00	596,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	596,00	596,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	596,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	596,00	596,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	596,00	596,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	596,00	596,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	596,00	596,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	596,00
-----------------------------------------------------	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	596,00	II 596,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	596,00	596,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	596,00	596,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	596,00	0,00	0,00	596,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	596,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	596,00	596,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169		0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	596,00	596,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	596,00	0,00	0,00	0,00	596,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	596,00
Ressources propres disponibles	VIII	596,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTES :

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par la vice présidente ,
A Poitiers, le 11 octobre 2022

H. Paurme
A. Germain
A. Lepoet

Pourvoir de Mme Moncond'hay & Mme Paurme

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire

A Poitiers, le 11 octobre 2022

Mme GERMAIN

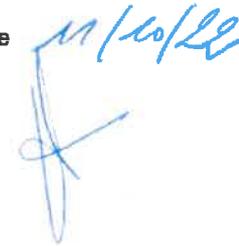

Préfecture de la Vienne

24 OCT. 2022

Bureau du Contrôle Budgétaire

Certifié exécutoire par la vice présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Poitiers, le

11/10/22




la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Au Centre d'animation des Couronneries

2022-015

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation :

Présidente de séance :

- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent·e·s :

- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LEFORT Audrey – membre élu
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Mandat(s) :

Mandant(s)
Mme MONCOND'HUY Léonore

Mandataire(s)
Mme PAUMIER Hélène

Absents Excusé·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Périscolaire et accompagnement à la
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives



CAISSE DES ÉCOLES – Autorisation de signature d'une convention avec l'association AFEV dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Il est demandé aux membres du Comité de la Caisse des Écoles d'autoriser la Présidente de la Caisse des Écoles à signer une convention annuelle avec l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV - Siret : 390322055 00281.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène PAUMIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnements individualisés pour le Programme de Réussite Éducative

Entre d'une part :

L'association de la Fondation étudiante pour la ville – AFEV – association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Située 8 rue du Chanoine Duret, 86 000 POITIERS

N° SIRET : 390322055 – 00331

Rattachée à l'association nationale Association de la fondation étudiante pour la ville – AFEV - dont le siège social est situé 221 rue Lafayette, 75 010 PARIS

N° SIRET : 390322055 - 00281

Représentée par sa Présidente, Madame Clotilde GINER, d'une part et sa déléguée régionale, Madame Mélanie CHAMBON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 5 février 2019, et d'une délégation de pouvoir, d'autre part, et désignée sous le terme « l'Association ».

Et d'autre part,

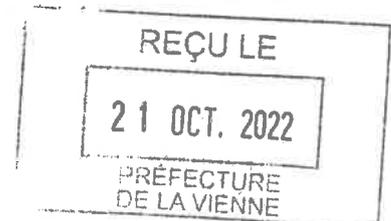
La Caisse des écoles de la Ville de Poitiers, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, sis 15 Place du Maréchal Leclerc, représentée par sa Maire, Mme Léonore MONCOND'HUY, agissant en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des écoles en date du 5 octobre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour l'AFEV :

- La démarche d'éducation populaire proposée dans les actions de l'AFEV vise à développer et à renforcer la capacité d'agir des populations accompagnées (enfants, jeunes, familles, habitants) tout en pensant que les engagés de l'AFEV apprennent eux aussi et renforcent leur capacité d'agir en intervenant pour et avec ces publics, l'AFEV promeut un esprit de coopération, d'empathie et d'ouverture reposant sur la liberté d'agir et la responsabilité individuelle au service de nouvelles solidarités collectives ;



Le projet conçu et initié par l'AFEV, en lien avec la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, a pour objectif de développer des actions éducatives pour développer l'acquisition de savoir-faire et savoir-être en faveur d'enfants et de jeunes.

Considérant les Objectifs généraux de l'Association:

- Promouvoir et développer l'engagement des étudiants et des jeunes en général, en proposant des terrains d'engagement de solidarité, sur l'ensemble du territoire de la ville de Poitiers ;
- Lutter contre les inégalités d'accès à l'éducation et à la culture notamment à travers des actions dans le champ de la réussite scolaire, de l'ouverture culturelle, de la démocratisation de l'enseignement supérieur et des usages numériques.

Pour la Ville de Poitiers :

- Considérant la politique de la Ville de Poitiers en matière d'animation et de développement de son territoire à travers les associations ;
- Considérant sa volonté de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination ;
- Considérant son projet éducatif global 2022-2027 « Il faut toute une ville pour éduquer un enfant » qui promeut l'éducation nature, l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie participative ainsi que l'égalité et les mixités avec l'ambition de faire des enfants et des jeunes poitevins des citoyens épanouis ;
- Considérant sa volonté de soutenir et conforter des dispositifs structurants concourant à la réussite éducative tel que le Programme de Réussite Éducative, la volonté politique de lutter contre le décrochage scolaire, de développer l'éducation culturelle et artistique, la citoyenneté et le développement durable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à des enfants âgés de 5 à 16 ans suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de la ville de Poitiers de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Le Programme de Réussite Éducative s'appuie sur le repérage des difficultés des enfants pour proposer un suivi individualisé, en accord avec les familles et en relation avec tous les professionnels concernés (assistantes sociales de secteur, équipe de prévention, maisons de quartiers, équipes des établissements scolaires, ...).

L'équipe de réussite éducative organise et anime sur chaque école et collège situés sur un quartier de la politique prioritaire de la ville ou, à titre exceptionnel un quartier de veille, une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) regroupant ces professionnels. Un référent de parcours, membre de l'équipe de réussite éducative coordonne les parcours de réussite prescrits par l'EPS et assure le relai avec les familles.

Les compétences de l'AFEV en la matière font de celle-ci un partenaire privilégié pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles selon les modalités de mise en œuvre développées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISES

Permettre aux enfants et/ou aux jeunes bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative de bénéficier d'un accompagnement individualisé à domicile, dont le contenu correspondra aux préconisations de l'équipe pluridisciplinaire de soutien et sera en adéquation avec les valeurs et objets de l'AFEV.

Permettre aux familles de s'approprier ce temps.

Ces accompagnements pourront comporter deux volets :

- Un accompagnement à la scolarité (ex : méthodologie, organisation, motivation, orientation, ...)
- Une ouverture vers l'extérieur (ex : découverte du quartier, de la ville, visites des structures de proximité, accès à la culture, au sport...).

Au-delà des enfants, les parents/adultes référents seront systématiquement associés à chaque séance pour en connaître le contenu et/ou y participer lors d'un temps particulier, l'objectif étant de valoriser les compétences éducatives de chaque parent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DES ACCOMPAGNEMENTS

Formation

Les accompagnements sont réalisés par des étudiants bénévoles qui sont suivis par des volontaires en service civique, eux-mêmes encadrés par un tuteur salarié à l'AFEV.

Pour réaliser leur engagement, les **volontaires** bénéficient de plusieurs temps de formation:

- formation à la mission spécifique de coordination du mentorat (posture du référent, attendus du mentorat à domicile AFEV et maîtrise des outils numériques)
- formation sur les inégalités éducatives, éducation populaire, quartiers prioritaires et politique de la ville

- présentation du dispositif Programme de Réussite Éducative par l'équipe du Programme de Réussite Éducative
- formation à la rédaction de bilan co-animée entre le Programme de Réussite Éducative et l'AFEV

Chaque **bénévole** bénéficiera également d'un accompagnement et de formation:

- un suivi hebdomadaire via le chatbot de l'AFEV
- un point régulier avec le référent AFEV sur le contenu des séances et le lien à la famille
- inscription à la plateforme REEC, outil numérique permettant l'identification de compétences acquises à travers le mentorat et modules de formation à distance
- une formation en présentiel sur le mentorat AFEV (posture, attendu et objectif), les inégalités éducatives et l'éducation populaire.

Dans le cadre de ces temps de formation, une attention particulière sera accordée au respect de la Charte de confidentialité et aux modalités de partage d'information.

Sollicitation de l'association

L'association peut être sollicitée par l'équipe de réussite éducative ou lors de l'examen des situations présentées en équipe pluridisciplinaire de soutien. Le Programme de réussite éducative transmettra les demandes sur l'espace repérant de la plateforme COMET.

Participation aux équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS)

Les "chargés de développement local" sont invités à participer aux équipes pluridisciplinaires de soutien. Celles-ci déterminent :

- la fréquence de l'intervention : une séance de deux heures par semaine scolaire, ou deux séances d'une heure par semaine scolaire,
- les objectifs : accompagnement à la scolarité et/ou ouverture vers l'extérieur

Conformément à la Charte de confidentialité, les "chargés de développement local" ne communiquent aux volontaires que les informations strictement utiles pour l'accompagnement AFEV de l'enfant ou du jeune.

Mise en place

L'équipe de réussite éducative et l'association déterminent les situations pour lesquelles le référent de parcours doit être présent au moment de la mise en place.

Bilans intermédiaires

Chaque séance d'accompagnement doit faire l'objet, par l'association, d'un compte rendu de suivi succinct à compter de la première séance. L'équipe de réussite éducative et l'association se réuniront une fois par trimestre pour un bilan intermédiaire des situations.

Avant chaque EPS, un bilan intermédiaire de chaque situation sera transmis à l'équipe de réussite éducative ainsi qu'aux prescripteurs. L'équipe de réussite éducative communiquera un calendrier prévisionnel des EPS.

Durée et temporalité des accompagnements

L'association devra veiller à ce que les enfants, les jeunes et leur famille soient informés de la durée et de la temporalité de l'accompagnement.

En cas de difficultés pour l'intervenant (retards et/ou absences répétées, difficulté de prise de contact, ...), l'équipe de réussite éducative doit être informée par l'association et intervient si nécessaire auprès des familles.

L'association est invitée au comité technique du Programme de Réussite Éducative qui est organisé une fois par an.

ARTICLE 4 : DUREE ET NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

La présente convention permet la mise en place de 120 accompagnements individualisés. L'équipe de réussite éducative transmettra les demandes le plus tôt possible afin de proposer un accompagnement le plus long possible.

Sauf situation particulière précisée par l'EPS :

- La durée moyenne d'un accompagnement est de 30 heures, soit 15 semaines
- La durée minimum d'un accompagnement est de 16 heures.

L'association et l'équipe de réussite éducative se mettront d'accord sur le calendrier de fin de sollicitation.

Certains accompagnements peuvent être susceptibles de perdurer durant les congés scolaires selon le souhait des bénévoles.

Des reconductions sont possibles. Elles seront actées lors des dernières EPS de l'année scolaire pour permettre un démarrage rapide dès la rentrée suivante.

ARTICLE 6 : BILAN ET EVALUATION DE L'ACTION

L'association fournira un bilan annuel quantitatif et qualitatif de son action qui comportera au minimum :

- L'action mise en place
- Le nombre de séances réalisées
- Le nombre de bénévoles qui seront intervenus auprès de l'enfant, ainsi que les formations suivies
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- Les difficultés rencontrées et les éventuelles pistes d'amélioration

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers versera une somme de 40 800 € correspondant aux frais liés à la mise en œuvre de 120 accompagnements.

Le versement sera effectué par la Caisse des écoles au titre du Programme de Réussite Éducative.

L'association transmettra le bilan financier de l'action en fin d'année.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE – RESPECT DU RGPD

L'association s'engage à respecter et faire respecter la Charte de confidentialité de Programme de Réussite Éducative.

La Caisse des Ecoles de la ville de Poitiers et L'AFEV reconnaissent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Ils s'engagent à respecter les modalités de travail partenarial

Lors de l'examen des situations individuelles, la Caisse des Ecoles et l'AFEV s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des enfants/jeunes et de leur famille. L'échange porte sur des informations utiles et/ou nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations examinées.

La Caisse des Ecoles et l'AFEV s'engagent à ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de leur institution et aux personnes concernées par la situation de l'enfant.

La Caisse des Ecoles et l'AFEV du dispositif doivent veiller à la protection des documents écrits concernant l'enfant et sa famille. Conformément à la loi, ces écrits sont cependant communicables aux responsables légaux de l'enfant à leur demande.

L'AFEV est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernée les informations échangées lors des séances ainsi que les recommandations émises.

Dans le cadre de cette convention, L'AFEV s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans ces conditions, l'AFEV s'engage à - Remplir et compléter tous les documents nécessaires transmis par la ville de Poitiers pour

l'évaluation de sa conformité.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de signature. A son terme, et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

ARTICLE 10 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'Association ou de modification de son objet social.

Fait à Poitiers, le

Pour la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers,
La Présidente,

Pour l'Association,
La Déléguée régionale,

Léonore MONCOND'HUY

Mélanie CHAMBON

